



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

Commune Le Parc

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
18	14	15

Date de convocation
09 décembre 2025

Date d'affichage
17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de Mr Marc LENEVEU, Maire.

**Présents :** LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, POULAIN Franck, LEVESQUE Catherine, DUBOIS Jérôme, GASTEBOIS Elise, FOUGERAY Bernard, LAUNAY Maryline

**Absents excusés :** ANDORIN Jonathan, ANFRAY Anne

**Absents :** PAUTONNIER Roland, LEPESANT Julien.

ANDORIN Jonathan ayant donné procuration Emilie MARTIN

**Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire**

### Délibération 2025 – 102

#### Constitution d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la création d'un centre de santé.

**Vu** Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212- 1 et suivants relatifs aux Syndicats Intercommunaux.

**Vu** la délibération des communes de Chavoy et de Saint-Senier-sous-Avranches,

**Vu** Le projet de statuts du Syndicat Intercommunal,

**Considérant**, la nécessité pour les communes de Chavoy, Le Parc et Saint-Senier-Sous-Avranches, de se regrouper afin de d'exercer efficacement la compétence suivante : Création d'un centre de santé.

**Considérant**, l'intérêt commun à mutualiser les moyens humains, techniques et financiers pour l'exercice de cette compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Article 1 :** Il est approuvé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) entre les communes de Chavoy, Le Parc et Saint-Senier-sous-Avranches, qui portera le nom de CHAPANIER.

**Article 2 :** Le SIVU a pour objectif exclusif, la création d'un centre de santé.

**Article 3 :** Le siège du syndicat est fixé à Saint-Senier-Sous-Avranches.

**Article 4 :** Le projet de statuts du SIVU, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 5 :** La commune de Le Parc désignera lors d'un prochain Conseil Municipal, pour la représenter au comité syndical, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou un Adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat, notamment la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet.

**Article 7 :** La constitution de ce SIVU se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et ans ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception  
à la Sous-Préfecture le  
Et la publication le  
Le Parc, le.....  
Le Maire, Marc LENEVEU

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,  
Pour extrait conforme, Le Maire  
Marc LENEVEU

